

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 OCTOBRE 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 05/10/2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 à 2 ; 27 du point 2 bis au point 6 ; 26 au point 7 ; 27 au point 8 ; 26 à partir du point 9) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK (points 1 à 6 ; point 8), Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER (à partir du point 2 bis), Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER (à partir du point 2 bis).

Membres absents ayant donné procuration (3 du point 1 à 8 ; 4 à partir du point 9) :

M. Maurice MACK à Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU (à partir du point 9)
M. Pierre FISCHER à M. Alain POWIELAJEW
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (5 au point 1 et 2 ; 3 du point 2 bis au point 6 ; 4 au point 7 ; 3 à partir du point 8) :

M. Maurice MACK (point 7)
M. Jean-Pierre SCHWEITZER (point 1 et 2)
Mme Fabienne BECK
Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Olivier HITTER
Mme Corinne HAMMERER (point 1 et 2)

Point n° 2 : CONSEIL MUNICIPAL - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

M. Olivier BENOIN, Conseiller Municipal, élu sur la liste « Vivre Wittelsheim » a donné sa démission à compter du 5 août 2018.

Conformément à l'article L270 du Code Électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste pour quelque cause que ce soit ».

La candidate suivante sur la liste « Vivre Wittelsheim », est Mme Corinne HAMMERER. Il m'appartient de l'installer en tant que Conseillère Municipale.

M. Olivier BENOIN étant membre des commissions ci-après :

- sport, patrimoine et communication,
- culture, animation et vie associative,

et du comité de pilotage du parc rue de la Cigogne et du jardin pédagogique, il est proposé de le remplacer dans ces commissions et comité par Mme Corinne HAMMERER.

Monsieur le Maire déclare Madame Corinne HAMMERER installée en qualité de Conseillère Municipale.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Reçu	16 OCT. 2018
	Établi	16 OCT. 2018

Le Maire

J. M. Feuzer

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves Goepfert
Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 OCTOBRE 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 05/10/2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 à 2 ; 27 du point 2 bis au point 6 ; 26 au point 7 ; 27 au point 8 ; 26 à partir du point 9) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK (points 1 à 6 ; point 8), Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER (à partir du point 2 bis), Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER (à partir du point 2 bis).

Membres absents ayant donné procuration (3 du point 1 à 8 ; 4 à partir du point 9) :

M. Maurice MACK à Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU (à partir du point 9)
M. Pierre FISCHER à M. Alain POWIELAJEW
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (5 au point 1 et 2 ; 3 du point 2 bis au point 6 ; 4 au point 7 ; 3 à partir du point 8) :

M. Maurice MACK (point 7)
M. Jean-Pierre SCHWEITZER (point 1 et 2)
Mme Fabienne BECK
Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Olivier HITTER
Mme Corinne HAMMERER (point 1 et 2)

**Point n° 2 bis : MOTION DE SOUTIEN À FABIAN JORDAN, PRÉSIDENT DE
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Comme vous avez pu le lire par voie de presse ce dimanche 7 octobre 2018, il y aurait une crise ouverte entre la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération. Il semble, toujours si on lit bien l'article de presse, certains élus mulhousiens n'acceptent pas un vote démocratique qui a porté Fabian JORDAN à la présidence de l'agglomération.

Ceci avec une charte de gouvernance claire où les élus prennent entièrement leur place de décideurs et qui l'assument.

Président à temps complet, Fabian JORDAN s'investit avec compétence, avec ses vice-présidents, dans bon nombre de dossiers structurants pour l'agglomération et en coconstruction avec les communes membres.

Bien évidemment, la ville-centre reste une préoccupation importante dans toutes nos réflexions et n'est absolument pas le parent pauvre de la réflexion communautaire.

Je me permets de relever le débat : les attaques personnelles et les clichés concernant la relation entre le métier des uns et leur compétence sont d'un autre temps et surtout un débat politique que nos concitoyens ont en horreur. Dois-je juste me souvenir que l'un des plus brillants ministres des finances de la 5^{ème} république était mécanicien-auto de son état (M. MONORY). Par ailleurs, certains brillants énarques ont amené les entreprises qu'ils ont gérées quelques années au bord du gouffre. Ce débat et ce terrain boueux sont indignes.

Le conseil municipal à l'unanimité, 1 conseiller municipal s'étant abstenu, réaffirme la totale adhésion à Mulhouse Alsace Agglomération et le soutien indéfectible à son président, Fabian JORDAN.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat ..1.6.OCT., 2018
	Publication - Notification1.6.OCT., 2018..

Le Maire



Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 OCTOBRE 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 5/10/2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 à 2 ; 27 du point 2 bis au point 6 ; 26 au point 7 ; 27 au point 8 ; 26 à partir du point 9) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK (points 1 à 6 ; point 8), Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER (à partir du point 2 bis), Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER (à partir du point 2 bis).

Membres absents ayant donné procuration (3 du point 1 à 8 ; 4 à partir du point 9) :

M. Maurice MACK à Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU (à partir du point 9)
M. Pierre FISCHER à M. Alain POWIELAJEW
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (5 au point 1 et 2 ; 3 du point 2 bis au point 6 ; 4 au point 7 ; 3 à partir du point 8) :

M. Maurice MACK (point 7)
M. Jean-Pierre SCHWEITZER (point 1 et 2)
Mme Fabienne BECK
Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Olivier HITTER
Mme Corinne HAMMERER (point 1 et 2)

**Point n ° 3 : AFFAIRES FINANCIÈRES - INDEMNITÉ DE CONSEIL DU
TRÉSORIER MUNICIPAL**

Rapporteur : M. Maurice MACK, Adjoint au Maire

Les comptables du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à apporter aux communes une aide technique en matière budgétaire, financière, économique et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement par la collectivité locale d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Pour bénéficier de tout ou partie de ces prestations la Ville doit en faire la demande au comptable intéressé.

Ce dernier ayant donné son accord préalable, l'attribution de l'indemnité est subordonnée à une décision du Conseil Municipal qui fixe le taux de l'indemnité, lequel peut être modulé en fonction des prestations demandées.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal et pourra toutefois être supprimée ou modifiée au cours de cette même période.

Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Le montant maximum de l'indemnité, calculé en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des sections d'investissement et de fonctionnement afférentes aux trois dernières années s'élèverait pour 2018 à 1 432,53 € brut.

Par délibération du 28/08/2014, le Conseil Municipal a attribué l'indemnité de conseil au Trésorier Municipal en fixant le taux à 100 % du montant maximum.

Le conseil municipal par 29 voix pour et 1 voix contre décide :

- **d'attribuer l'indemnité de conseil à M. Antoine MAZENOD, Trésorier de Cernay, à compter du 01/12/2017,**
- **de fixer le taux de l'indemnité à 100 % du montant maximum,**
- **d'imputer la dépense aux budgets 2018 et suivants, fonction 020, nature 6225.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat 16 OCT. 2018
	Publication - Notification 16 OCT. 2018

Le Maire

C. M. Feuger

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves Goepfert

Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 OCTOBRE 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 5/10/2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 à 2 ; 27 du point 2 bis au point 6 ; 26 au point 7 ; 27 au point 8 ; 26 à partir du point 9) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK (points 1 à 6 ; point 8), Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER (à partir du point 2 bis), Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER (à partir du point 2 bis).

Membres absents ayant donné procuration (3 du point 1 à 8 ; 4 à partir du point 9) :

M. Maurice MACK à Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU (à partir du point 9)
M. Pierre FISCHER à M. Alain POWIELAJEW
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (5 au point 1 et 2 ; 3 du point 2 bis au point 6 ; 4 au point 7 ; 3 à partir du point 8) :

M. Maurice MACK (point 7)
M. Jean-Pierre SCHWEITZER (point 1 et 2)
Mme Fabienne BECK
Mme Marie-Bénédictte WEISS
M. Olivier HITTER
Mme Corinne HAMMERER (point 1 et 2)

**Point n° 4 : AFFAIRES TECHNIQUES – SUBVENTION - DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LE
REPLACEMENT DU CHAUFFAGE DU COMPLEXE SPORTIF MERMOZ**

Rapporteur : M. Jean-François MANN, Adjoint au Maire

Lors de sa réunion du 6 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif de rénovation des systèmes de chauffage et de ventilation du complexe sportif Mermoz.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Haut-Rhin pouvant aller jusqu'à 40 % de son coût, à la condition que les bâtiments concernés soient ouverts à l'accueil des élèves des collèges de Wittelsheim pour la pratique de l'éducation physique et sportive.

Le complexe sportif Mermoz est actuellement fréquenté par les élèves des collèges Péguy et Mermoz qui y pratiquent l'EPS. Le Conseil Départemental conditionne aussi sa subvention à l'engagement par la Ville de maintenir les créneaux horaires dévolus aux collèges pour une durée de dix ans à un tarif préférentiel. À ce sujet, la Ville sollicite des collèges le remboursement des frais de fonctionnement des salles de sports au prorata du temps annuel réservé aux collèges sans aucune plus-value.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le projet de remplacement des systèmes de chauffage et de ventilation des salles de sports Mermoz et spécialisée de gymnastique,**
- **d'approuver le plan de financement joint arrêté à 293 258,00 € HT, soit 351 909,60 € TTC et dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019 en section d'investissement,**
- **d'engager la Ville à maintenir pendant dix ans les créneaux horaires dévolus aux collèges de Wittelsheim pour la pratique de l'éducation physique et sportive en contrepartie du remboursement des frais de fonctionnement au prorata du temps annuel dévolu,**
- **d'autoriser le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental du Haut-Rhin pour financer une partie du projet.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat ...16 OCT. 2018
	Publication - Notification16 OCT. 2018...

Le Maire

M. Feuger

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves Goepfert
Yves GOEPFERT

2 octobre 2018

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2018

Application agréée E-lequalite.com

99_DE-068-216803759-20181011-PT4_11_10_1

**REPLACEMENT CHAUFFAGE ET CTA
DE LA SALLE DES SPORTS MERMOZ
ET DE LA SPECIALISEE DE GYMNASTIQUE**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	HT	TTC
Estimation du coût des travaux de base en phase APD	247 410,00 €	296 892,00 €
Maîtrise d'œuvre (IMAAEE)	22 420,00 €	26 904,00 €
Bureau d'étude structure (Structure Concept)	6 640,00 €	7 968,00 €
Contrôle technique (Qualiconsult)	2 400,00 €	2 880,00 €
Coordonnateur SPS (Dekra)	988,00 €	1 185,60 €
Diagnostic amiante avant travaux	900,00 €	1 080,00 €
Divers (publication, imprévus)	12 500,00 €	15 000,00 €
TOTAL	293 258,00 €	351 909,60 €

RECETTES

Subvention du Conseil Départemental du Haut-Rhin	117 000,00 €
Autofinancement Ville de Wittelsheim	176 258,00 €
TOTAL	293 258,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216603759-20181011-PT4_11_10_1

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 OCTOBRE 2018

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire

En mairie de Wittelsheim

Date de la convocation : 5/10/2018

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 à 2 ; 27 du point 2 bis au point 6 ; 26 au point 7 ; 27 au point 8 ; 26 à partir du point 9) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK (points 1 à 6 ; point 8), Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER (à partir du point 2 bis), Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER (à partir du point 2 bis).

Membres absents avant donné procuration (3 du point 1 à 8 ; 4 à partir du point 9) :

M. Maurice MACK à Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU (à partir du point 9)
M. Pierre FISCHER à M. Alain POWIELAJEW
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (5 au point 1 et 2 ; 3 du point 2 bis au point 6 ; 4 au point 7 ; 3 à partir du point 8) :

M. Maurice MACK (point 7)
M. Jean-Pierre SCHWEITZER (point 1 et 2)
Mme Fabienne BECK
Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Olivier HITTER
Mme Corinne HAMMERER (point 1 et 2)

**Point n° 5 : EAU POTABLE – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA
QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE –
EXERCICE 2016**

Rapporteur : M. Jean-François MANN, Adjoint au Maire

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’Alimentation en Eau Potable. Ce rapport a été soumis à l’examen de la commission consultative des services publics locaux en date du 13 septembre 2018. Ce rapport est public et permet d’informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, de la commune de Wittelsheim, exercice 2016.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat 16 OCT. 2018
	Publication - Notification 18 OCT. 2018

Le Maire

C. M. Feuger

Pour extrait conforme

Le Maire


Yves Goeffert
Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 OCTOBRE 2018

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire

En mairie de Wittelsheim

Date de la convocation : 5/10/2018

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 à 2 ; 27 du point 2 bis au point 6 ; 26 au point 7 ; 27 au point 8 ; 26 à partir du point 9) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK (points 1 à 6 ; point 8), Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER (à partir du point 2 bis), Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER (à partir du point 2 bis).

Membres absents ayant donné procuration (3 du point 1 à 8 ; 4 à partir du point 9) :

M. Maurice MACK à Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU (à partir du point 9)

M. Pierre FISCHER à M. Alain POWIELAJEW

Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE

Mme Élisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (5 au point 1 et 2 ; 3 du point 2 bis au point 6 ; 4 au point 7 ; 3 à partir du point 8) :

M. Maurice MACK (point 7)

M. Jean-Pierre SCHWEITZER (point 1 et 2)

Mme Fabienne BECK

Mme Marie-Bénédicte WEISS

M. Olivier HITTER

Mme Corinne HAMMERER (point 1 et 2)

**Point n° 6 : EAU POTABLE – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA
QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE –
EXERCICE 2017**

Rapporteur : M. Jean-François MANN, Adjoint au Maire

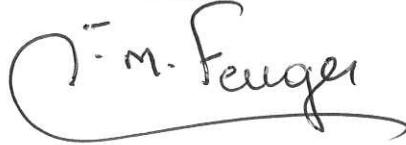
M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable. Ce rapport a été soumis à l'examen de la commission consultative des services publics locaux en date du 13 septembre 2018. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, de la commune de Wittelsheim, exercice 2017.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ..1..6..OCT., 2018
	Publication - Notification1..6..OCT., 2018.

Le Maire



Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 OCTOBRE 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim**

Date de la convocation : 5/10/2018

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 à 2 ; 27 du point 2 bis au point 6 ; 26 au point 7 ; 27 au point 8 ; 26 à partir du point 9) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK (points 1 à 6 ; point 8), Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER (à partir du point 2 bis), Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER (à partir du point 2 bis).

Membres absents ayant donné procuration (3 du point 1 à 8 ; 4 à partir du point 9) :

M. Maurice MACK à Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU (à partir du point 9)
M. Pierre FISCHER à M. Alain POWIELAJEW
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (5 au point 1 et 2 ; 3 du point 2 bis au point 6 ; 4 au point 7 ; 3 à partir du point 8) :

M. Maurice MACK (point 7)
M. Jean-Pierre SCHWEITZER (point 1 et 2)
Mme Fabienne BECK
Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Olivier HITTER
Mme Corinne HAMMERER (point 1 et 2)

Point n° 7 : ASSAINISSEMENT – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2016

Rapporteur : M. Jean-François MANN, Adjoint au Maire

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport a été soumis à l'examen de la commission consultative des services publics locaux en date du 13 septembre 2018. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, de la commune de Wittelsheim, exercice 2016.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat 16 OCT, 2018
	Publication - Notification 16 OCT, 2018

Le Maire

T. M. Feuger

Pour extrait conforme

Le Maire


Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 OCTOBRE 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim**

Date de la convocation : 5/10/2018

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 à 2 ; 27 du point 2 bis au point 6 ; 26 au point 7 ; 27 au point 8 ; 26 à partir du point 9) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK (points 1 à 6 ; point 8), Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER (à partir du point 2 bis), Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER (à partir du point 2 bis).

Membres absents ayant donné procuration (3 du point 1 à 8 ; 4 à partir du point 9) :

M. Maurice MACK à Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU (à partir du point 9)
M. Pierre FISCHER à M. Alain POWIELAJEW
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (5 au point 1 et 2 ; 3 du point 2 bis au point 6 ; 4 au point 7 ; 3 à partir du point 8) :

M. Maurice MACK (point 7)
M. Jean-Pierre SCHWEITZER (point 1 et 2)
Mme Fabienne BECK
Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Olivier HITTER
Mme Corinne HAMMERER (point 1 et 2)

**Point n° 8 : ASSAINISSEMENT – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA
QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2017**

Rapporteur : M. Jean-François MANN, Adjoint au Maire

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport a été soumis à l'examen de la commission consultative des services publics locaux en date du 13 septembre 2018. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, de la commune de Wittelsheim, exercice 2017.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ...1.6.OCT., 2018
	Publication - Notification ...1.6.OCT., 2018.....

Le Maire



Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 OCTOBRE 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 5/10/2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 à 2 ; 27 du point 2 bis au point 6 ; 26 au point 7 ; 27 au point 8 ; 26 à partir du point 9) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK (points 1 à 6 ; point 8), Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER (à partir du point 2 bis), Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER (à partir du point 2 bis).

Membres absents ayant donné procuration (3 du point 1 à 8 ; 4 à partir du point 9) :

M. Maurice MACK à Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU (à partir du point 9)
M. Pierre FISCHER à M. Alain POWIELAJEW
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (5 au point 1 et 2 ; 3 du point 2 bis au point 6 ; 4 au point 7 ; 3 à partir du point 8) :

M. Maurice MACK (point 7)
M. Jean-Pierre SCHWEITZER (point 1 et 2)
Mme Fabienne BECK
Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Olivier HITTER
Mme Corinne HAMMERER (point 1 et 2)

**POINT N° 9 : AFFAIRES FONCIÈRES - LOTISSEMENT DORFBACH -
CESSION DÉFINITIVE DE TERRAIN - GRIECO / GAGGIANO**

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

Par courrier du 29 décembre 2017, M. Antonio GRIECO et Mme Giulia GAGGIANO propriétaires de la maison sise 2 rue du Dorfbach à Wittelsheim et cadastrée section 1 n°267 et 258 ont souhaité acquérir une bande de terrain d'environ 1.28 are (le triangle jouxtant la propriété) à détacher des parcelles communales cadastrées section 1 n°259 et 268. Cet espace public (considéré lors de la création du lotissement comme espace vert) est actuellement une charge pour la Ville qui doit en faire l'entretien régulier. Dans le cadre de cette cession, la parcelle doit faire l'objet d'un déclassement du domaine public.

Vu le procès-verbal d'arpentage n°2747S établi en date du 9 juillet 2010, par le cabinet de géomètre ABSIS, représenté par Monsieur Nicolas PRETRE, sis 53 rue Poincaré à Cernay, la cession définitive portera sur les parcelles cadastrées section 1 n°314/67 (0.02 are), n°315/67 (0.37 are), n°318/67 (0.91 are) et n°319 (0.35 are) soit une contenance totale de 1.65 are.

La délibération en date du 1^{er} février 2018 précisait un accord de principe de la Ville pour cette cession au montant de 4000€ l'are. Après discussion entre les parties et au regard d'une contenance de cession plus importante qu'initialement prévue, la Ville et M. Grieco retiendraient un montant de 3200€ l'are.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de procéder au déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section 1 n°314/67 (0.02 are), n°315/67 (0.37 are), n°318/67 (0.91 are) et n°319 (0.35 are) soit une contenance totale de 1.65 are au profit de M. Antonio GRIECO et de Mme Giulia GAGGIANO, les acquéreurs,**
- **d'indiquer que le prix global de cession définitif des parcelles susvisées est de 5280€ soit 3200€ l'are net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur,**
- **d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, toute pièce relative à la procédure de déclassement ainsi que l'acte authentique à intervenir dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat 16 OCT. 2018
	Publication - Notification 16 OCT. 2018

Le Maire

M. Feuger

Pour extrait conforme

Le Maire


Yves GOEPFERT

Ville de WITTELSHEIM
Aménagement du Territoire - Communication
AO

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2018**

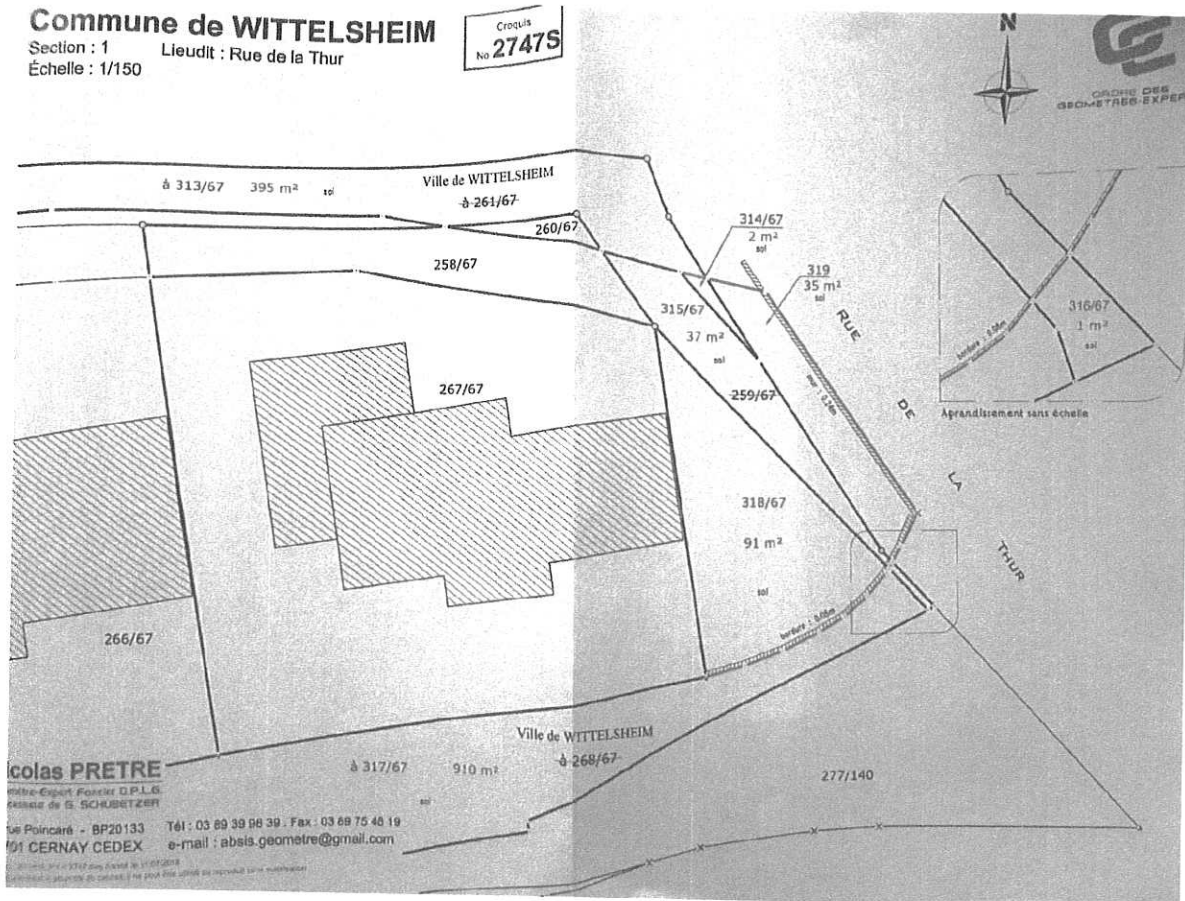
**POINT N° 9 : AFFAIRES FONCIÈRES - LOTISSEMENT DORFBACH -
CESSION DÉFINITIVE DE TERRAIN - GRIECO / GAGGIANO**

- ANNEXE -

Commune de WITTELSHEIM

Section : 1 Lieudit : Rue de la Thur
Échelle : 1/150

Croquis
No 2747S



REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2018

Application agréée E.legalite.com

99_DE-068-216803759-20181011-PT9_11_10_1

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 OCTOBRE 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 5/10/2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 à 2 ; 27 du point 2 bis au point 6 ; 26 au point 7 ; 27 au point 8 ; 26 à partir du point 9) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK (points 1 à 6 ; point 8), Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER (à partir du point 2 bis), Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER (à partir du point 2 bis).

Membres absents ayant donné procuration (3 du point 1 à 8 ; 4 à partir du point 9) :

M. Maurice MACK à Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU (à partir du point 9)
M. Pierre FISCHER à M. Alain POWIELAJEW
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (5 au point 1 et 2 ; 3 du point 2 bis au point 6 ; 4 au point 7 ; 3 à partir du point 8) :

M. Maurice MACK (point 7)
M. Jean-Pierre SCHWEITZER (point 1 et 2)
Mme Fabienne BECK
Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Olivier HITTER
Mme Corinne HAMMERER (point 1 et 2)

**POINT N° 10 : AFFAIRES FONCIÈRES - CESSIION DÉFINITIVE DE
TERRAIN - BECK**

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

Par courrier du 9 janvier 2018, M. et Mme Beck (propriétaires de la maison sise 3 rue des contes à Wittelsheim et cadastrée section 20 n° 168 et 196) souhaitent acquérir une bande de terrain d'environ 1,20 are à détacher de la parcelle communale cadastrée section 20 n° 195.

Vu le procès-verbal d'arpentage n°2745A établi en date du 1^{er} juin 2018, par le cabinet de géomètre ABSIS, représenté par Monsieur Nicolas PRETRE, sis 53 rue Poincaré à Cernay, la cession définitive portera sur la parcelle cadastrée section 20 n°620/76 d'une contenance totale de 0.79 are.

La délibération en date du 1^{er} février 2018 précisait un accord de principe des parties pour cette cession au montant de 420€. Dans son avis n° 2016-375V0515 en date du 13 septembre 2016, France Domaine a estimé un montant de cession de 150 € / are.

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 1 voix contre, Mme Rose-Marie BECK ne prenant pas part au vote et 4 conseillers municipaux s'étant abstenus, décide :

- d'indiquer que le prix global de cession définitif de la parcelle susvisée est de 420 € net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique à intervenir dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ... 16 OCT. 2018
	Publication - Notification ... 16 OCT. 2018

Le Maire
J.-M. Feuger

Pour extrait conforme

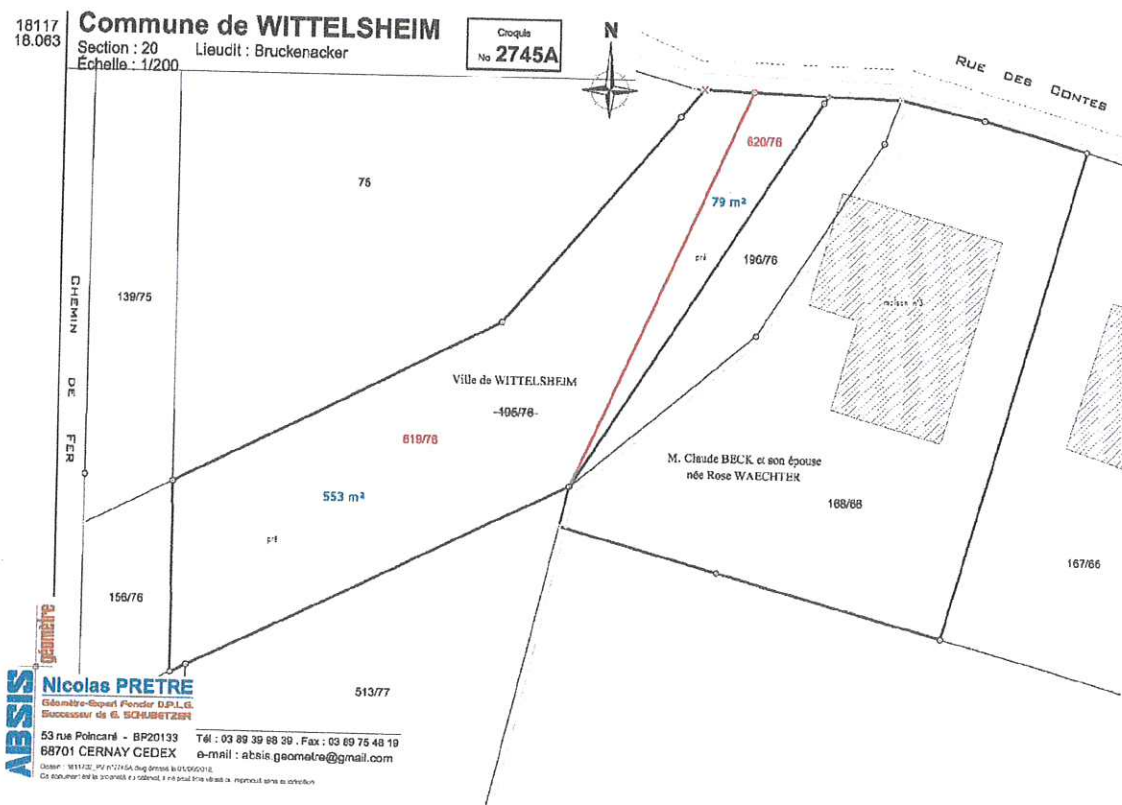
Le Maire


[Signature]
Yves GOEPFERT

Ville de WITTELSHEIM
Aménagement du Territoire - Communication
AO

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2018**

**POINT N° 10 : DOMAINE - CESSION DÉFINITIVE DE TERRAIN- BECK
- ANNEXE -**



REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216803759-20181011-PT10_11_10_

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 OCTOBRE 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 5/10/2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 à 2 ; 27 du point 2 bis au point 6 ; 26 au point 7 ; 27 au point 8 ; 26 à partir du point 9) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK (points 1 à 6 ; point 8), Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER (à partir du point 2 bis), Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER (à partir du point 2 bis).

Membres absents ayant donné procuration (3 du point 1 à 8 ; 4 à partir du point 9) :

M. Maurice MACK à Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU (à partir du point 9)
M. Pierre FISCHER à M. Alain POWIELAJEW
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (5 au point 1 et 2 ; 3 du point 2 bis au point 6 ; 4 au point 7 ; 3 à partir du point 8) :

M. Maurice MACK (point 7)
M. Jean-Pierre SCHWEITZER (point 1 et 2)
Mme Fabienne BECK
Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Olivier HITTER
Mme Corinne HAMMERER (point 1 et 2)

**POINT N° 11 : AFFAIRES FONCIÈRES - LOTISSEMENT MERMOZ -
CESSION DÉFINITIVE DE TERRAIN- ZAHYDKO/SCHMITT**

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

Par courrier du 10 avril 2017, Mme Marjory ZAHYDKO et M. Thomas SCHMITT, domiciliés 7 rue Paderewski à Wittelsheim (maison voisine du lotissement communal Mermoz tranche 2) et cadastrée section 53 n°236/5 souhaitent acheter une bande de terrain de trois mètres environ sur toute la longueur jouxtant la propriété (côté sud) au montant de 15 500 € l'are comme proposé aux futurs acquéreurs du lotissement précité.

La délibération en date du 1^{er} février 2018 précisait la cession de la parcelle cadastrée section 53 n° 241/5 (procès-verbal d'arpentage n° 2726J), rue Paderewski, d'une

contenance de 0,85 are, au montant proratisé de 13 175€ net vendeur, hors TVA et frais annexes, à la charge de l'acquéreur.

Selon le nouveau procès-verbal d'arpentage n° 2748M dressé, entre temps, par le cabinet de géomètre ABSIS le 29 août 2018, le terrain à céder est cadastré comme suit : section 53 n° 268/5, rue Paderewski, avec 0,83 are, sol. Le prix de cession définitif est fixé à 12 865 €, compte tenu du prix unitaire de 15 500 € l'are applicable à la transaction.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier la délibération du 1^{er} février 2018 et de donner en conséquence son accord pour la cession à Mme Marjory ZAHYDKO et à M. Thomas SCHMITT de la parcelle cadastrée section 53 n° 268/5, rue Paderewski, avec 0,83 are, sol,
- de préciser que le prix de cession définitif de la parcelle susvisée est de 12 865€ net vendeur, hors TVA et frais annexes, à la charge de l'acquéreur,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique à intervenir dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat 16 OCT. 2018
	Publication - Notification 16 OCT. 2018

Le Maire

T. M. Feuger

Pour extrait conforme

Le Maire


Yves Goepfert

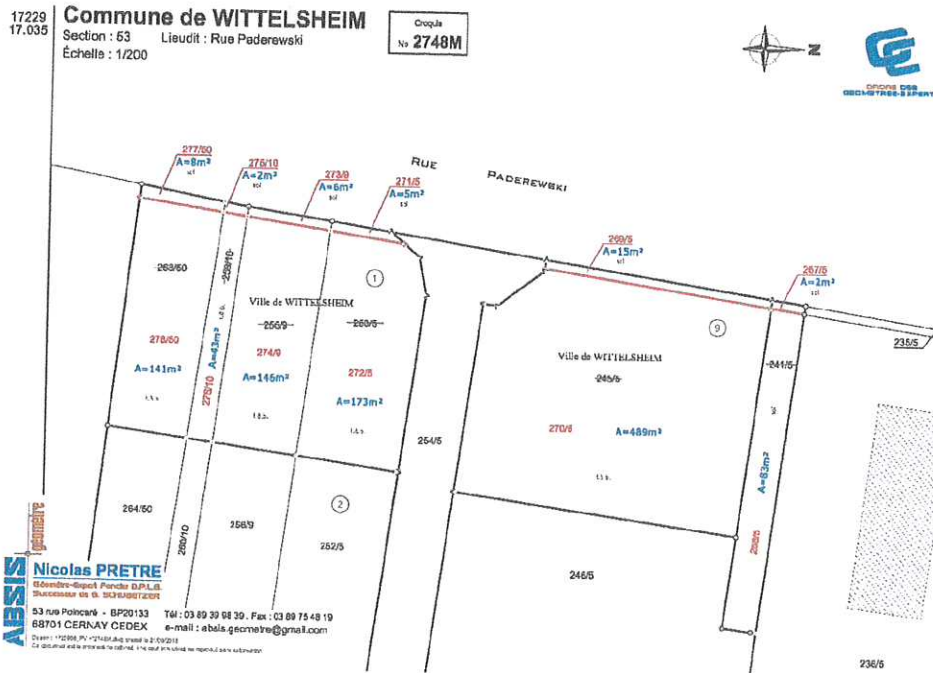
Yves GOEPFERT

Ville de WITTELSHEIM
Aménagement du Territoire - Communication
AO

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2018**

**POINT N° 11 : AFFAIRES FONCIÈRES - LOTISSEMENT MERMOZ -
CESSION DÉFINITIVE DE TERRAIN- ZAHYDKO/SCHMITT**

- ANNEXE -



REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-2168 03759-20181011-PT11_11_10_

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 OCTOBRE 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 5/10/2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 à 2 ; 27 du point 2 bis au point 6 ; 26 au point 7 ; 27 au point 8 ; 26 à partir du point 9) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK (points 1 à 6 ; point 8), Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER (à partir du point 2 bis), Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER (à partir du point 2 bis).

Membres absents ayant donné procuration (3 du point 1 à 8 ; 4 à partir du point 9) :

M. Maurice MACK à Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU (à partir du point 9)
M. Pierre FISCHER à M. Alain POWIELAJEW
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (5 au point 1 et 2 ; 3 du point 2 bis au point 6 ; 4 au point 7 ; 3 à partir du point 8) :

M. Maurice MACK (point 7)
M. Jean-Pierre SCHWEITZER (point 1 et 2)
Mme Fabienne BECK
Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Olivier HITTER
Mme Corinne HAMMERER (point 1 et 2)

**POINT N° 12 : AFFAIRES FONCIÈRES - CESSIONS DE TERRAINS DANS LA
ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE AMÉLIE**

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

Le conseil municipal de Wittelsheim a approuvé le 30 mai 2018, la cessions des lots 1.10 (REV MAISON – délibération 18), 1.3 pour moitié (SCI MEDITERRANNEE – délibération 19), 1.3 pour moitié (ERKAN – délibération 20), 2.3 (ALSACEPLAST – délibération 21), 2.6 (ELITE PEINTURE – délibération 22) et le prix de cession définitif des lots 2.10/2.11 (SCI 3K – délibération 23) dans la zone d'activité économique dénommée « Amélie ».

Or la zone d'activité économique « Amélie » relève de la compétence de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dans sa rédaction issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Elle a été identifiée comme transférée à la communauté, à cette date, selon la délibération du 18 mai 2017 par laquelle le conseil municipal de Wittelsheim a approuvé la conclusion d'une convention visant à confier provisoirement à la commune l'entretien courant des espaces verts et de la voirie et la veille technique générale au sein de la zone d'activité.

Dans ces conditions, la commune qui a mis cette zone d'activité à disposition de la communauté d'agglomération, conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, n'est plus en mesure de procéder seule à la cession de terrains ni de déterminer le prix de vente.

La communauté d'agglomération n'est également pas habilitée à prendre de telles décisions, dès lors que la zone ne lui a pas été transférée en pleine propriété comme le permet l'article L. 5211-17 du CGCT.

Le recours à un acte tripartite, dans lequel la communauté et la commune sont toutes deux parties prenantes, est une solution permettant de procéder à des cessions dans cette situation et de ne pas mettre en porte à faux les acquéreurs.

Les délibérations du 30 mai 2018 du conseil municipal conservent ainsi tout leur intérêt mais méritent néanmoins d'être complétées en indiquant que les cessions ne pourront intervenir qu'en cas d'accord du conseil communautaire de la communauté d'agglomération pour la raison exposée précédemment.

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 5 voix contre, 1 conseiller municipal s'étant abstenu, décide :

- **de modifier les délibérations n°18, 19, 20, 21, 22 et 23 du 30 mai 2018 en précisant que les différentes cessions évoquées ci-dessus ne pourront intervenir qu'en cas d'accord du conseil communautaire de la communauté d'agglomération,**
- **d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, les actes tripartites authentiques à intervenir dont les frais sont à la charge des acquéreurs.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat ... 16 OCT. 2018
	Publication - Notification ... 16 OCT. 2018

Le Maire



Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 OCTOBRE 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 5/10/2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 à 2 ; 27 du point 2 bis au point 6 ; 26 au point 7 ; 27 au point 8 ; 26 à partir du point 9) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK (points 1 à 6 ; point 8), Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER (à partir du point 2 bis), Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER (à partir du point 2 bis).

Membres absents avant donné procuration (3 du point 1 à 8 ; 4 à partir du point 9) :

M. Maurice MACK à Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU (à partir du point 9)
M. Pierre FISCHER à M. Alain POWIELAJEW
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (5 au point 1 et 2 ; 3 du point 2 bis au point 6 ; 4 au point 7 ; 3 à partir du point 8) :

M. Maurice MACK (point 7)
M. Jean-Pierre SCHWEITZER (point 1 et 2)
Mme Fabienne BECK
Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Olivier HITTER
Mme Corinne HAMMERER (point 1 et 2)

**POINT N° 13 : DOMAINE COMMUNAL - DÉNOMINATION DE VOIE -
LOTISSEMENT MERMOZ 2^{ème} TRANCHE**

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la réalisation du lotissement communal Mermoz 2^{ème} tranche, il convient de dénommer la voirie interne (perpendiculaire à la rue Paderewski) desservant les différents lots. Ce lotissement est en bordure de la cité Amélie I dont le thème des rues contiguës est constitué des « *personnalités polonaises célèbres* ».

Parmi elles figurent les noms remarquables de :

- Karol Józef Wojtyła (Jean-Paul II - 1920 - 2005) : il s'agit certainement du polonais le plus connu. En 1978, il fut le premier chef de l'Eglise catholique non-

Italien élu depuis 445 ans. Lors de son pontificat, il introduisit de nombreuses réformes au sein de l'Eglise. Grâce à de multiples pèlerinages, attirant des milliers de fidèles, il modifia considérablement l'image du Vatican. Dans son enseignement, il tint beaucoup à développer le dialogue entre les représentants des différentes religions.

- Arthur Rubinstein (1887-1982) : pianiste polonais naturalisé américain. Artiste mondain, très médiatisé et populaire, un des musiciens ayant donné le plus de concerts au cours de cette période, il figure parmi les plus grands pianistes du XXème siècle.

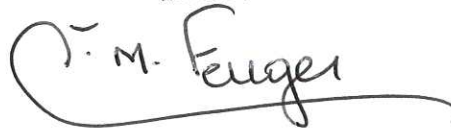
Le conseil municipal, par 10 voix pour Karol Józef Wojtyła et 12 voix pour Arthur Rubinstein, 8 conseillers municipaux s'étant abstenus, décide :

- o de dénommer la voirie interne desservant les différents lots du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche : « rue Arthur Rubinstein »,
- o d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, tout document s'y rapportant.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat 16 OCT 2018
	Publication - Notification 16 OCT 2018

Le Maire



Pour extrait conforme

Le Maire

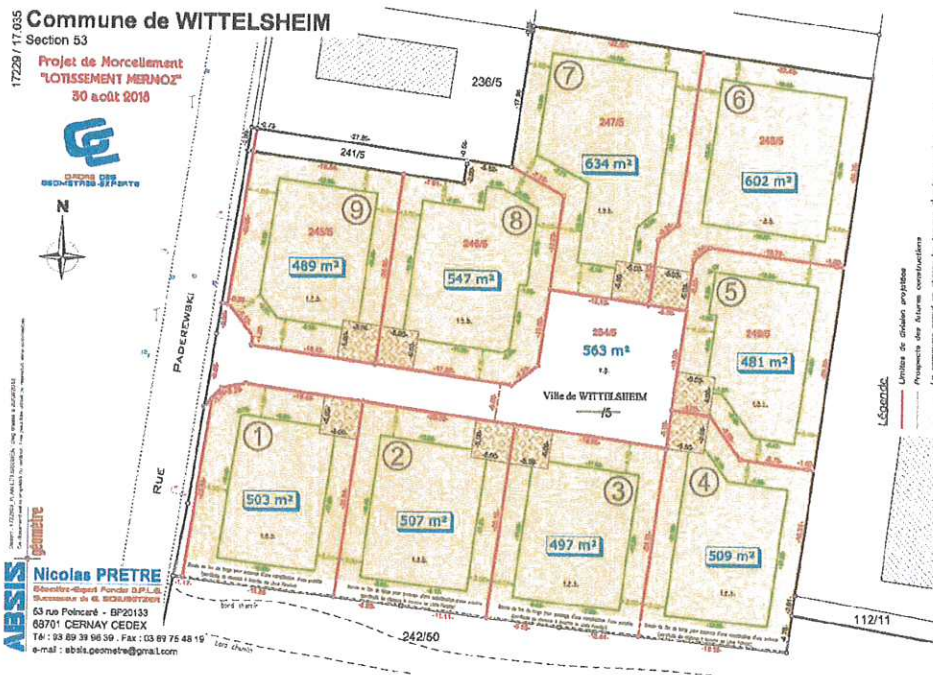

Yves GOEPFERT

Ville de WITTELSHEIM
Aménagement du Territoire - Communication
AO

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2018**

**POINT N° 13 : DOMAINE COMMUNAL - DÉNOMINATION DE VOIE -
LOTISSEMENT MERMOZ 2^{ème} TRANCHE**

- ANNEXE -



REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2018

Application agréée e-legalite.com

99_DE-068-216803759-20181011-PT13_11_10_

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 OCTOBRE 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim**

Date de la convocation : 5/10/2018

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 à 2 ; 27 du point 2 bis au point 6 ; 26 au point 7 ; 27 au point 8 ; 26 à partir du point 9) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK (points 1 à 6 ; point 8), Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER (à partir du point 2 bis), Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER (à partir du point 2 bis).

Membres absents ayant donné procuration (3 du point 1 à 8 ; 4 à partir du point 9) :

M. Maurice MACK à Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU (à partir du point 9)
M. Pierre FISCHER à M. Alain POWIELAJEW
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (5 au point 1 et 2 ; 3 du point 2 bis au point 6 ; 4 au point 7 ; 3 à partir du point 8) :

M. Maurice MACK (point 7)
M. Jean-Pierre SCHWEITZER (point 1 et 2)
Mme Fabienne BECK
Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Olivier HITTER
Mme Corinne HAMMERER (point 1 et 2)

**POINT N° 14 : AFFAIRES SOCIALES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - ANIMATION DE LA VIE SOCIALE
2018/2020**

Rapporteur : M. Jean-Marie FENGER

La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin propose à la commune et au centre socioculturel de signer une convention tripartite dénommée « convention d'objectifs et de financement – animation de la vie sociale ».

Cette convention a pour but de préciser les missions du centre socioculturel et de définir les financements pour les années 2019 et 2020.

Elle prévoit également la constitution d'un comité de pilotage chargé du suivi de la mise en œuvre de la présente convention et de la réalisation du projet social du centre socioculturel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement – animation de la vie sociale 2019/2020 avec la CAF et le centre socioculturel,**
- **de désigner M. Jean-Marie FENGER représentant de la ville au comité de pilotage mis en place dans le cadre de cette convention.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat 16 OCT 2018
	Publication - Notification 16 OCT 2018

Le Maire

J.-M. Fenger

Pour extrait conforme

Le Maire


Yves Goeppfert
Yves GOEPFERT

**CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE
2018 - 2020**

Entre :

la **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU HAUT-RHIN**, représentée par :

Monsieur Jacques RIMEIZE, Président du Conseil d'Administration
et
Monsieur Jean-Jacques PION, Directeur

dont le siège social est situé 26 avenue Robert Schuman - 68084 MULHOUSE cedex,
ci-après désignée « la CAF »,

et

la **VILLE DE WITTELSHEIM**, représentée par :

Monsieur Yves GOEPFERT, Maire

dont le siège social est situé 2, rue d'Ensisheim à WITTELSHEIM,
ci-après désignée « La Ville »,

et

L'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL DE WITTELSHEIM, représentée par :

Monsieur Gérard CABANES, Président

dont le siège social est situé, 32 rue du Cher à Wittelsheim
ci-après désignée « le partenaire »

PREAMBULE :

L'animation de la vie sociale repose sur une dynamique de mobilisation des habitants et sur des interventions sociales portées par des structures de proximité (centres sociaux, espaces de vie sociale). Elle permet ainsi aux habitants de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et à la réduction des exclusions, par une démarche globale adaptée aux problématiques d'un territoire délimité.

Les évolutions sociales observées ces dernières années sur les territoires, relatives à la famille, à la place des jeunes, au vieillissement de la population, à l'emploi, à la précarité, etc. interrogent les modalités de création du lien social dans la relation de proximité, confirmant ainsi le besoin d'interventions d'animation de la vie sociale.

Les centres sociaux constituent ainsi un dispositif d'action sociale original contribuant au développement social local. Ils se trouvent à la croisée des projets des différents partenaires (CAF, collectivités locales, ...) et des préoccupations des habitants avec comme principe essentiel d'action, leur participation.

Dans un contexte marqué par des contraintes budgétaires fortes, il apparaît important pour la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville, d'éclairer le Centre Socioculturel sur les objectifs communs poursuivis et les financements subséquents.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention du Centre Socioculturel et du soutien financier pluriannuel de la CAF et de la Ville.

Elle a pour objet de :

- consolider les projets portés par le centre socioculturel en réponse aux problématiques sociales collectives du territoire, aux besoins des habitants et aux difficultés de la vie quotidienne des familles,
- renforcer ou soutenir la pérennité économique du Centre Socioculturel, en inscrivant les financements de la CAF sur Fonds Locaux et les financements de la Ville de Wittelsheim dans une perspective pluriannuelle, dans la limite :
 - o Des crédits inscrits annuellement aux budgets de la CAF ou de la Ville.
 - o Des orientations nouvelles liées à la conjoncture nationale, notamment dans le cadre des conventions d'objectifs et de gestion CNAF
- fixer les engagements réciproques entre les partenaires signataires.

ARTICLE II : Missions d'un Centre Social

Les partenaires reconnaissent et définissent le Centre Social comme un équipement « généraliste » ouvert à toute la population et prenant en compte dans leur projet et actions les populations les plus vulnérables (familles monoparentales, bénéficiaires des minima sociaux, personnes isolées, enfants et adultes handicapés, etc.).

Ils reconnaissent leur spécificité d'intervention, comme définie par la réglementation nationale et la circulaire n°2012-013 du 13 juin 2012 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F), à savoir :

- o **un lieu de proximité à vocation sociale globale**, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalités sociales ;

- o **un équipement à vocation familiale et intergénérationnelle** : lieu de rencontres et d'échanges entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux ;
- o **un lieu d'animation de la vie sociale** : il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise le développement de la vie associative ;
- o **un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices**, compte tenu de son action généraliste et innovante, concrète et négociée.

Ainsi, si le centre social est un équipement de proximité qui vise à répondre concrètement aux problèmes du quotidien, il est avant tout un projet collectif de progrès, élaboré et mis en œuvre avec la participation des habitants, en collaboration avec l'équipe de bénévoles et de salarié(s), en concertation avec les partenaires, en réponse à un diagnostic social partagé des besoins et des ressources d'un territoire.

Conçu comme un lieu ressource pour les projets de vie sociale des habitants, il constitue le support d'un accompagnement social de proximité et une plate-forme de développement social local.

L'action du centre social se fonde sur des valeurs et des principes : le respect de la dignité humaine, la laïcité, la neutralité, la mixité, la solidarité, la participation et le partenariat.

Depuis 1985, le conseil d'administration des Caisses d'Allocations Familiales a la seule responsabilité de l'attribution ou du renouvellement de l'agrément, selon un socle de critères définis par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, sur la base d'un projet social issu d'un diagnostic partagé.

Le projet social, défini en fonction des ressources disponibles, doit prévoir prioritairement des actions permettant :

- o le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage
- o la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Un centre social ne peut pas reposer sur de la mono-activité. Ses champs d'action doivent être multiples et adaptés aux besoins du territoire, notamment dans les domaines suivants:

- o soutien à la fonction parentale et renforcement des relations intergénérationnelles ;
- o renforcement des solidarités et des réseaux sociaux de proximité ;
- o appropriation de l'environnement et du cadre de vie ;
- o service facilitant l'organisation de la vie quotidienne ;
- o inclusion et socialisation.

ARTICLE III – L'agrément du Centre Socioculturel

L'agrément du centre socioculturel délivré par la CAF, repose sur un projet social établi dans le cadre d'une démarche participative associant les bénévoles, les habitants-usagers et les partenaires.

Les co-signataires de la présente convention s'accordent à déterminer que le projet social des Centres devra nécessairement respecter une structure type comprenant :

- Le diagnostic social partagé du territoire
- La mise en évidence des problématiques sociales du territoire
- La définition d'axes d'intervention et d'objectifs prioritaires reposant sur les besoins des familles et répondant aux problématiques sociales de territoire.

- La définition d'actions répondant aux objectifs prioritaires et aux problématiques sociales identifiées dans le diagnostic initial.
- La définition des principaux résultats attendus pour chacun des objectifs prioritaires.

En outre, au terme de la période d'agrément, le centre socioculturel a pour obligation de faire une évaluation de son activité et de transmettre les informations attendues à la Ville et à la CAF.

Par ailleurs, pour être agréé, le Centre socioculturel devra nécessairement veiller :

- A la faisabilité de son projet social tant dans sa dimension technique, financière et budgétaire,
- Au respect d'une démarche participative (habitants-usagers, professionnels, partenaires, etc.)
- A l'accessibilité et l'effectivité de la fonction accueil dans le fonctionnement quotidien de la structure,
- A l'existence d'actions intergénérationnelles, d'actions favorisant la mixité des publics et d'actions spécifiques pour les familles et les publics vulnérables,
- Au respect d'un niveau de qualification et de temps de travail du directeur.

La Ville subordonne son soutien à l'agrément du contrat de projet du centre social par la Caf.

Dans cette perspective, elle a vocation à participer à la démarche d'agrément du projet social.

- Un an avant la date d'échéance du contrat de projet, la Ville et la Caf déterminent un calendrier fixant des temps de travail communs afin de valider les différentes étapes de renouvellement du projet (Réunions CAF- Ville – CSC).
- Deux mois avant la Commission d'Action Sociale de la Caf en charge de valider la demande d'agrément ou le renouvellement d'agrément, le centre social devra transmettre aux partenaires l'évaluation du précédent contrat de projet, les éléments de diagnostic ainsi que son nouveau projet.

Les représentants de la Ville au Comité de pilotage, sont par ailleurs invités à participer à l'audition du centre socio-culturel, candidats à l'agrément ou au renouvellement d'agrément.

ARTICLE IV : Engagements de l'Association

Le partenaire s'engage :

- à mettre en œuvre le projet social agréé par la Caf ;
- à utiliser le plan comptable des Centres Sociaux diffusé par la CNAF en 1995 et à présenter sa comptabilité selon la répartition « Pilotage-Logistique – Activité ».
- à respecter la procédure de pré-recrutement de son Directeur selon la procédure transmise par la CAF à l'ensemble du réseau en février 2015 (Comité technique d'appui au recrutement des Directeurs des centres sociaux)
- à respecter les conditions des conventions de financements pour chaque dispositif CAF
- à offrir un service de qualité accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation ;
- à informer dans les plus brefs délais les cosignataires de la présente convention de toutes difficultés pouvant mettre en cause la pérennité de la structure.

L'association adressera à chaque signataire un rapport d'activité et un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 31 mars de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N.

Par ailleurs, l'Association s'engage à produire, lors de la réunion annuelle de visite prévue à l'article VI de la présente convention, une évaluation des objectifs et des actions prévus au contrat de projet, selon la grille d'évaluation présentée en annexe.

ARTICLE V : Engagements de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin :

Dans le cadre de son action sociale et familiale, la Caisse d'Allocations Familiales soutient l'action conduite par le centre social de Wittelsheim.

Elle apporte son expertise à travers un accompagnement technique et contribue au financement de l'équipement par le versement :

- de la prestation de service « Animation Globale et Coordination » (AGC)
- de la prestation de service « Animation Collective Famille » (ACF)

- d'une subvention sur fonds locaux de 32 308 € au titre du pilotage
- d'une subvention sur fonds locaux de 1 817 € au titre de la logistique
- d'une subvention sur fonds locaux de 67 935 € au titre des activités

Ces financements sont conditionnés :

- à l'obtention d'un agrément du projet social de l'association, conformément à la réglementation des prestations de service CAF.
- à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet social
- au respect des objectifs contractuels définis à travers la présente convention.

Des financements complémentaires pourront être alloués en fonction des actions menées dans le cadre d'appels à projets spécifiques (Vacances et Sorties familiales, CLAS, Projets Fonds publics et territoires...etc...) sous réserve de leur conformité au projet social, aux politiques nationales et locales et dans la limite des crédits alloués par la CAF.

Les montants des subventions CAF sur Fonds locaux sont communiqués au Centre socioculturel dès le début du 2^{ème} semestre 2016 et sont annoncés pour les années 2017 à 2020, sous réserve d'une inscription annuelle de ces montants au budget annuel de l'organisme.

Des conventions spécifiques de financement seront signées pour chacune des actions co-financées par la CAF; elles préciseront les modalités de versement des subventions ou des prestations de service.

ARTICLE VI : Engagements de la Ville :

Dans le cadre de sa politique locale et au regard de ses relations avec le centre socioculturel, la Ville soutient l'action conduite par le centre social de Wittelsheim.

Elle apporte son expertise à travers un accompagnement technique, et contribue au financement du fonctionnement du Centre Socioculturel par le versement :

- d'une subvention de fonctionnement de 154 000 € pour l'année 2018, sous réserve du vote préalable du budget.
- d'une subvention de fonctionnement de 154 000 € pour l'année 2019, sous réserve du vote préalable du budget.
- d'une subvention de fonctionnement de 154 000 € pour l'année 2020, sous réserve du vote préalable du budget.

Ce financement est conditionné au respect des objectifs contractuels préalablement définis à travers la présente convention.

En complément de cette subvention de fonctionnement, la Ville de Wittelsheim verse également au titre de la Délégation de Service Publique signé avec le Centre Socio-culturel :

- Pour l'accueil de loisirs du mercredi :
 - 36 630 € pour l'année 2018.
 - 55 546 € pour l'année 2019
 - 59 031 € pour l'année 2020

- Pour l'accueil de loisirs des vacances scolaires :
 - 89 411 € pour l'année 2018.
 - 91 649 € pour l'année 2019
 - 98 738 € pour l'année 2020

Des financements complémentaires pourront être alloués en fonction des actions menées dans le cadre de la Politique de la Ville et des dispositifs associés, sous réserve de leur conformité au projet social, aux politiques nationales et locales et dans la limite des crédits votés au Budget de la Ville.

ARTICLE VII : Modalités de suivi

Un **comité de pilotage** est mis en place. Il regroupe :

- le Président du Conseil d'Administration de la Caf ou son représentant
- le Maire de la Ville ou son représentant
- Le Président du Centre Socio-culturel ou son représentant
- le Directeur de la Caf et/ou son représentant
- le Directeur du Centre socioculturel
- les services de la Ville concernés
- les services de la Caf concernés

Le comité de pilotage se réunira au minimum une fois par an ou à chaque fois que la situation l'exige, afin de réaliser un suivi de la mise en œuvre de la présente convention et de la réalisation du projet social du Centre.

Les partenaires s'engagent en outre à créer un **comité technique** de suivi composé des techniciens désignés par les cosignataires de la présente convention.

Ce Comité technique a pour missions principales :

- de préparer les réunions du Comité de pilotage
- d'entretenir une relation technique de proximité quant au suivi de la mise en œuvre du projet social du centre.

A cet effet, il se réunit au moins une fois par an et rend compte de son activité auprès du comité de pilotage.

ARTICLE VIII : Révision des termes

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1 et l'adéquation des missions définies à l'article II avec les moyens initialement apportés.

ARTICLE IX : Résiliation / suspension de la convention

La présente convention peut être dénoncée, à tout moment par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Elle peut être également résiliée d'office, sans préavis, par la CAF et la Ville en cas de disparition ou de dissolution du partenaire, de retrait ou de suspension d'agrément par la CAF, de constatation d'usage des fonds versés par les partenaires institutionnels non conforme à leur destination ou, en cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE X : Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020.

ARTICLE XI : Litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, le siège de la CAF est attributif de juridiction. Il est établi un original de la convention d'objectifs et de financement pour chacun des cosignataires.

Toutes les pages de la convention et ses annexes sont paraphées par les cosignataires.

Fait à WITTELSHEIM, le en 3 exemplaires originaux.

Le Président de la CAF

Jacques RIMEIZE

Le Directeur de la CAF

Jean-Jacques PION

**Le Maire
de la Ville de WITTELSHEIM**

Yves GOEPFERT

**Le Président
Du Centre Social
de WITTELSHEIM**

Gérard CABANES

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216803759-20181011-PT14_11_10_

Document de Travail

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 OCTOBRE 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 5/10/2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 à 2 ; 27 du point 2 bis au point 6 ; 26 au point 7 ; 27 au point 8 ; 26 à partir du point 9) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK (points 1 à 6 ; point 8), Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER (à partir du point 2 bis), Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER (à partir du point 2 bis).

Membres absents ayant donné procuration (3 du point 1 à 8 ; 4 à partir du point 9) :

M. Maurice MACK à Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU (à partir du point 9)
M. Pierre FISCHER à M. Alain POWIELAJEW
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (5 au point 1 et 2 ; 3 du point 2 bis au point 6 ; 4 au point 7 ; 3 à partir du point 8) :

M. Maurice MACK (point 7)
M. Jean-Pierre SCHWEITZER (point 1 et 2)
Mme Fabienne BECK
Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Olivier HITTER
Mme Corinne HAMMERER (point 1 et 2)

**Point n°15 : AFFAIRES FINANCIÈRES – SUBVENTION - SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE AU MÉMORIAL FRANCO-ALLEMAND
HARTMANNSWILLERKOPF**

Rapporteur : Mme Pascale ZIMMERMANN, Adjointe au Maire

Le Mémorial Franco-Allemand du HARTMANNSWILLERKOPF, haut-lieu de mémoire est l'un des quatre monuments nationaux de la Grande Guerre, avec un champ de bataille, une nécropole nationale et une croix sommitale haute de 20 mètres dominant la plaine d'Alsace. Mise en lumière en 1936, elle est aujourd'hui en panne. Son installation électrique est obsolète et de surcroît elle est régulièrement foudroyée. Le coût de réparation et de modernisation s'élève à 43 000 €. Le Comité du Monument Nationale du

Hartmannswillerkopf n'a pas les moyens financiers pour la remettre en lumière. C'est pourquoi, un appel de soutien a été envoyé à tous les élus haut-rhinois (maires, députés, sénatrices, sénateurs). Il suffirait d'une somme modique d'environ 100 € par commune pour que cet investissement important puisse être réalisé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € au Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat 16 OCT. 2018
	Publication - Notification 16 OCT. 2018

Le Maire

T. M. Feuger

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves Goepfert

Yves GOEPFERT

Le 16/10/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-068-2168 03759-20181011-PT15_11_10



MONUMENT NATIONAL 14-18

Monsieur Yves GOEFFERT
Maire de WITTELSHEIM
Mairie

2, rue d'Enshelm
68310 WITTELSHEIM

Colmar, le 23 août 2018



Monsieur le Maire,

Le samedi 11 août dernier nous avons accueilli le 50 000^e visiteur depuis l'ouverture de l'Historial franco-allemand sur le site du Hartmannswillerkopf (Vieil Armand) le 3 août 2017. Il a été inauguré le 10 novembre dernier par les Présidents Emmanuel MACRON et Frank-Walter STEINMEIER.

Haut-lieu de mémoire le HWK, est l'un des quatre monuments nationaux de la Grande Guerre, avec un champ de bataille, une nécropole nationale et une croix sommitale haute de 20 mètres dominant la plaine d'Alsace. Mise en lumière en 1936, elle est aujourd'hui en panne, son installation électrique est obsolète et de surcroît elle est régulièrement foudroyée.

Malheureusement le Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf (CMNHWK) n'a pas les moyens financiers pour la remettre en lumière. Après consultation, nous avons réceptionné un devis d'un montant de 43 000 €, cette opération permettrait à la fois de moderniser l'éclairage par des luminaires LED de forte puissance et de refaire le paratonnerre.

À l'approche du centenaire de l'armistice de la Grande Guerre, nous souhaitons vivement, Jean KLINKERT, le Président du CMNHWK et moi-même, son 1^{er} vice-président délégué, remettre en lumière la croix sommitale.

Aussi nous vous demandons de nous apporter votre soutien financier pour que nous puissions dès le 8 novembre prochain, et pendant quatre jours, honorer comme il se doit, le label national de la Mission du Centenaire accordé au HWK pour la Commémoration du Centenaire de la fin de la Grande Guerre.

Ce courrier s'adressant à tous les élus haut-rhinois, maires, députés, sénatrices, sénateurs (le Conseil départemental du Haut-Rhin et le Conseil Régional Grand Est ont déjà donné de très importantes sommes pour la construction de l'Historial), il suffirait d'une somme modique d'environ 100 € par commune pour que cet important investissement puisse être réalisé.

Le temps fort de ces commémorations du Hartmannswillerkopf labellisées par la Mission du Centenaire, sera la cérémonie civile et militaire franco-allemande du 10 novembre 2018 à 14H00, probablement présidée par Madame Nathalie LOISEAU, Ministre auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargée des Affaires Européennes et son homologue allemand, à laquelle vous serez invité.

Près de 800 personnes sont attendues sur le site, en présence de la Brigade franco-allemande, du 152^e Régiment d'infanterie et du 7^e Bataillon de chasseurs alpins, d'une délégation de l'American Field Service, d'une soixantaine de porte-drapeaux, et des écoles primaires du secteur, des représentants des villes jumelées, et d'une fanfare du centenaire spécialement constituée pour cette commémoration composée symboliquement de 100 musiciens, et de la population locale nombreuse.

Nous vous remercions d'ores et déjà très chaleureusement pour l'intérêt que vous porterez à cette demande. Pour faciliter la mise en œuvre de votre soutien nous nous permettons de joindre à ce courrier le relevé d'identité bancaire du CMNHWK.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Général (2s) Jacques NEUVILLE
1^{er} Vice-Président Délégué du CMNHWK

Jean KLINKERT
Président du CMNHWK

COMITÉ DU MONUMENT NATIONAL
MEMBRES FONDATEURS ET PRÉSIDENTS

M. et Madame de la Colonne
M. et Madame de l'Association Pour les Anciens de la Grande Guerre
M. et Madame de la Rue 583

M. Les Maitresses et Frères
J. Joffre, J. Foch, J. Pétain
J. Franchet d'Espèrey, J. Lyautey

Professeur Jean-Louis
J. M. le Général Toboquin
ancien Commandant de la 9^e Division d'Infanterie

Professeur Jean-Louis
J. M. le Général d'Armées de Poissy, ancien
ancien Gouverneur Militaire de Strasbourg

Professeur Jean-Louis
J. V. Alfred Wasthach, ancien Capitaine,
décoré volontaire 1914-18, Alsace

Professeur Jean-Louis
J. M. Maurice Zussy,
Séjourneur Honoraire, Metz

Professeur Jean-Louis
J. M. Pierre Arnold, Mulhouse

Professeur Jean-Louis
J. M. Raymond Zimmermann,
Député Honoraire de Mulhouse

Professeur Jean-Louis
M. le Général Bernard Cechin

Professeur
M. Jean Klinkert, Colmar

Maison du tourisme
1 rue Schlimberger 68000 Colmar
Tél : + 33 (0) 3 89 20 10 68
Mail : contact@memorial-hwk.eu

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2018

Application agréée f.legalite.com

70_DE-068-216803759-20181011-PT15_11_10_

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 OCTOBRE 2018

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim

Date de la convocation : 5/10/2018

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 à 2 ; 27 du point 2 bis au point 6 ; 26 au point 7 ; 27 au point 8 ; 26 à partir du point 9) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK (points 1 à 6 ; point 8), Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER (à partir du point 2 bis), Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER (à partir du point 2 bis).

Membres absents ayant donné procuration (3 du point 1 à 8 ; 4 à partir du point 9) :

M. Maurice MACK à Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU (à partir du point 9)
M. Pierre FISCHER à M. Alain POWIELAJEW
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (5 au point 1 et 2 ; 3 du point 2 bis au point 6 ; 4 au point 7 ; 3 à partir du point 8) :

M. Maurice MACK (point 7)
M. Jean-Pierre SCHWEITZER (point 1 et 2)
Mme Fabienne BECK
Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Olivier HITTER
Mme Corinne HAMMERER (point 1 et 2)

**POINT N° 17 : PERSONNEL COMMUNAL - RÉGIME INDEMNITAIRE DES
AGENTS DE LA FILIÈRE CULTURELLE : INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ
DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES**

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Le conseil municipal, par décision du 14 décembre 2017, a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la commune.

Les professeurs et assistants d'enseignement artistique sont actuellement exclus du RIFSEEP par le législateur.

Le décret 93-55 du 15 janvier 1993 institue une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants des établissements du second degré qui est transposable la filière culturelle artistique en faveur des cadres d'emploi suivants :

- Professeurs d'enseignement artistique
- Assistant d'enseignement artistique

Ce régime indemnitaire comprend deux parts :

- Une part fixe liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes y ouvrant droit.
- Une part variable liée aux tâches de coordination tant du suivi des élèves, que de la préparation de leur orientation avec les parents d'élèves, les élus, conseils d'administration, les représentants du ministère de la culture.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- o **de mettre en place l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves à destination du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,**
- o **de dire que cette indemnité sera versée aux agents stagiaires, titulaires ainsi qu'aux agents contractuels du cadre d'emplois des assistants d'enseignements artistique.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat ...1.6.OCT. 2018
	Publication - Notification1.6.OCT. 2018

Le Maire

C. M. Feuger

Pour extrait conforme

Le Maire


Yves Goepfert
Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 OCTOBRE 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 5/10/2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 à 2 ; 27 du point 2 bis au point 6 ; 26 au point 7 ; 27 au point 8 ; 26 à partir du point 9) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK (points 1 à 6 ; point 8), Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER (à partir du point 2 bis), Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER (à partir du point 2 bis).

Membres absents ayant donné procuration (3 du point 1 à 8 ; 4 à partir du point 9) :

M. Maurice MACK à Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU (à partir du point 9)
M. Pierre FISCHER à M. Alain POWIELAJEW
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (5 au point 1 et 2 ; 3 du point 2 bis au point 6 ; 4 au point 7 ; 3 à partir du point 8) :

M. Maurice MACK (point 7)
M. Jean-Pierre SCHWEITZER (point 1 et 2)
Mme Fabienne BECK
Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Olivier HITTER
Mme Corinne HAMMERER (point 1 et 2)

**POINT N° 18 : COMMERCE – APPEL À PROJET – CRÉATION D'UN
RESTAURANT AU CENTRE-VILLE DE WITTELSHEIM**

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Vu les délibérations du 16 novembre 2017 et du 14 décembre 2017 approuvant l'acquisition d'un ensemble immobilier au centre-ville de Wittelsheim ;

Vu la délibération du 6 septembre 2018 décidant la constitution d'un groupe de travail ayant notamment pour mission de finaliser un cahier des charges d'un appel à projet pour la création d'une activité de restauration au centre-ville ;

Le conseil municipal est appelé à valider le cahier des charges de l'appel à projet dont le but est de sélectionner un candidat et son projet pour une activité de restauration et autre activité annexe. Le cahier des charges est joint à la présente délibération. La remise des offres est fixée au 15 janvier 2019.

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 6 voix contre, décide d'approuver le cahier des charges d'appel à projet de création d'un restaurant au centre-ville de Wittelsheim.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat ... 16 OCT. 2018
	Publication - Notification ... 16 OCT. 2018

Le Maire

J.-M. Feuger

Pour extrait conforme

Le Maire


Yves Goeppfert
Yves GOEPFERT



REÇU EN PREFECTURE

Le 16/10/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-2168 03759-2018 1011-PT18_11_10_



**APPEL A PROJET : création d'un restaurant au centre-ville de
WITTELSHEIM**

OCTOBRE 2018 - JANVIER 2019

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216803759-20181011-PT18_11_10_

1) Présentation de la commune

Wittelsheim est une ville de 10 500 habitants située dans l'agglomération de Mulhouse, au cœur du bassin potassique. Dans le cadre de la reconversion industrielle de l'après-mine, de nombreuses entreprises se sont installées à Wittelsheim. Facile d'accès par la RN66 et la route du Florival, la commune présente un potentiel intéressant pour une activité de restauration.

2) Objet de l'appel à projet

La ville de Wittelsheim souhaite la création d'une activité de restauration dans l'ensemble immobilier présenté à l'article 3. La concrétisation de ce projet permettra d'animer le centre-ville et apportera un nouveau service de restauration quasi-inexistant au centre de la commune. Ce lieu de convivialité participera au développement de la vitalité commerciale et de l'attractivité de Wittelsheim.

Le présent appel à projet consiste à sélectionner un professionnel ou un groupement professionnel spécialisé, en capacité de proposer un projet de restauration traditionnelle de qualité, de participer à la conception et à la réalisation des travaux pris en charge par la commune, puis de gérer et d'exploiter l'établissement dont il aura financé lui-même les équipements faisant partie du fonds de commerce.

L'ensemble immobilier étant composé de deux immeubles accolés, il est possible d'utiliser les deux bâtiments pour le restaurant ou d'envisager une activité connexe à celle du restaurant (épicerie, salon de thé, traiteur...).

3) Situation et présentation de l'ensemble immobilier

La ville s'est portée acquéreur des deux immeubles mitoyens idéalement situés entre la mairie et l'église :

- 2 rue d'Ensisheim, cadastré section 4 n°368 et 365
- 1 place du général de Gaulle, cadastré section 4 n°366 et 367.

En annexe, photos, plans et tableau de surfaces des bâtiments actuels.

Ces deux immeubles des années 50 abritaient deux commerces au rez-de-chaussée. Les locaux sont entièrement vides. À l'étage se trouvent deux logements également vides.

L'ensemble immobilier est entièrement à rafraîchir tant extérieurement qu'intérieurement et à remettre aux normes. Ces travaux seront portés par la commune.

Le projet consiste à créer des locaux entièrement rénovés et adaptés à la nouvelle activité. Leur conception s'étudiera selon les perspectives du candidat validées par la commune.

Il est à noter qu'un nombre important de places de parking se situent immédiatement à proximité.

Une terrasse extérieure sur le trottoir est parfaitement envisageable.

Un marché hebdomadaire se tient les jeudis matin à proximité immédiate.

4) Attendus de la commune

La ville de Wittelsheim souhaite en priorité l'installation d'une restauration de type traditionnelle et de qualité (restaurant traditionnel alsacien, brasserie ou tout autre projet de restaurant dont les qualités conviendraient à l'emplacement proposé et permettraient d'attirer la clientèle).

L'emplacement du restaurant justifiera un projet soigné et exigeant sur le plan esthétique.

Une cuisine élaborée à partir de produits frais locaux et d'un bon rapport qualité/prix constituerait un avantage indéniable dans le choix du porteur de projet.

Il serait souhaitable que le restaurant soit ouvert sur une plage horaire la plus large possible pour répondre aux besoins de la clientèle et constitué un moteur de l'attraction commerciale au centre-ville.

5) Mise à disposition et modalités d'occupation du bâtiment

L'ensemble immobilier est proposé à la location sous forme de bail commercial. Le candidat précisera quelles parties il souhaite louer (quel bâtiment, rez-de-chaussée et étage ?). Un bail dérogatoire pourrait être prévu pour les premières années d'exploitation.

6) Travaux

La commune s'engage à réaliser les travaux en concertation avec le candidat retenu dans le but de construire un restaurant compatible avec son projet.

La mairie prend à sa charge : l'ensemble des travaux sur l'enveloppe, la structure et le gros œuvre du bâtiment ; l'ensemble des lots techniques (réseaux, chauffage, ventilation, courants faibles et forts) ; l'ensemble des travaux de second œuvre intérieur, d'isolation et de menuiserie ; les travaux d'aménagement extérieurs ainsi que toutes les mises aux normes.

Le porteur de projet devra être en mesure de financer lui-même, dès son installation, les équipements, les mobiliers de salle ainsi que les éléments techniques de la cuisine et stocks nécessaires au fonctionnement de son activité ainsi que les aménagements décoratifs qui feront partie de son fonds de commerce.

7) Profil recherché

Les personnes souhaitant faire acte de candidature devront être à même de démontrer leurs compétences et leurs motivations à s'investir et réussir dans un commerce de cette nature. Ils devront disposer d'une expérience professionnelle probante dans le domaine du commerce et de la gestion d'entreprises commerciales de restauration. Ils devront également être en mesure de disposer de financements pour lancer l'activité et en assurer son fonctionnement de manière pérenne.

8) Processus de sélection du candidat

- Les candidats remettront un dossier de présentation de leur projet pour le vendredi 15 janvier 2019, 12h00 au plus tard par courrier à la mairie de Wittelsheim, rue d'Ensisheim – BP 50005 – 68310 WITTELSHEIM.

- Un jury sélectionnera les projets qui lui semblent les plus pertinents sur dossier.
- Les candidats sélectionnés seront invités à présenter oralement au jury leur projet.
- Le jury sélectionnera un ou plusieurs candidats avec lesquels il poursuivra des négociations.

À chaque phase, le jury se réserve la possibilité de demander des compléments et des précisions concernant le projet du candidat.

Les conditions du bail commercial et de ses annexes seront mises au point à l'issue de la négociation avec le candidat retenu sans pouvoir modifier les éléments substantiels de l'offre. Lorsqu'il s'estime suffisamment informé, le jury fait parvenir aux candidats un courrier indiquant l'arrêt des négociations et leur demandant de confirmer par écrit leur proposition en incluant éventuellement les évolutions résultant des entretiens.

9) Critères d'évaluation des projets

Les projets seront évalués au regard des éléments suivants :

a. Qualité du projet 30% :

- qualité de la cuisine : fait maison, produits frais, produits locaux, bio... ;
- caractère original et innovant ;
- prix proposés ;
- heures d'ouverture ;
- concept d'agencement et qualité esthétique recherchée ;
- aptitude à créer un lieu convivial et contemporain en synergie avec l'esprit de la commune.

b. Aptitude du candidat à mettre en œuvre le projet et à assurer sa pérennité (30%) :

- expérience et compétences professionnelles du candidat ;
- motivation du candidat.

c. Réalité économique du projet (30%) :

- situation financière du candidat ;
- plan de financement du projet et comptes d'exploitation prévisionnels ;
- montage financier (investissement de départ, plan de trésorerie...).

d. Conditions financières (10%)

- montant global du loyer (prix au m2 x surface louée)

10) Visite des bâtiments - renseignements

Les candidats devront impérativement visiter les bâtiments avant de remettre leur dossier de candidature. S'adresser à M. BRAUNSTEDTER au 03.89.57.77.47, marc.braunstedter@mairie-wittelsheim.fr.

11) Composition et dépôt du dossier

Le dossier sera constitué par :

- une lettre de motivation,
- une copie de la carte d'identité ou d'un autre document d'identité en cours de validité,
- un CV du candidat ainsi que de chaque personne impliquée dans le projet du candidat, notamment le chef de cuisine,
- copie des titres et diplômes et certificats professionnels,
- une note de présentation détaillée du projet: explicitation du concept, moyens humains prévus ; la présentation de fonctionnement du restaurant ; la politique commerciale envisagée vis-à-vis de la clientèle ciblée ; les périodes et horaires d'ouverture ; la composition de l'équipe ; le positionnement du restaurant vis-à-vis de la concurrence,
- un projet sommaire d'aménagement et de décoration du local,
- une proposition de carte avec tarifs ainsi qu'une semaine de plats du jour,
- tous documents et justificatifs à même d'apporter une plus-value à la candidature, et/ou d'en faire apprécier la qualité,
- les capacités financières du candidat et le prévisionnel de 3 ans pour le restaurant (liste des investissements, business plan, projet de financement, statut juridique),
- KBIS de moins de 3 mois et statuts si le porteur de projet est une personne morale déjà existante,
- si le porteur de projet est une personne morale déjà constituée : 3 derniers bilans comptables et comptes de résultats certifiés par expert-comptable,
- apports personnels (justificatif bancaire à fournir pour le/les porteur(s) de projet),
- crédits à contracter et /ou autres financements,
- attestations certifiant « ne pas avoir interdiction de gérer » et une attestation concernant le fait d'avoir ou de ne pas avoir fait l'objet d'une procédure collective,
- attestation sur l'honneur de non interdiction bancaire et d'absence de dette fiscale et sociale,
- si projet de franchise, courrier d'accord du franchiseur.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-2168 03759-20181011-PT18_11_10_

ANNEXES

- Annexe 1 : plan de situation
- Annexe 2 et 3 : plan du bâtiment A
- Annexe 4 : plan du bâtiment B
- Annexe 5 : tableau des surfaces

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216603753-20181011-PT18_11_10_